

# DEPARTEMENT DU RHONE COMMUNE DE ROCHETAILLEE SUR SAONE

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.12.2020

En exercice : 19  
présents : 15  
votants : 18

L'an deux mil vingt le 10 décembre, à 20 heures, le conseil municipal de ROCHETAILLEE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.

Date de convocation : 04 décembre 2020

Étaient présents : Mr Eric VERGIAT, Mme Mélyne REY, Mr Eric VATONNE, Mme Mélanie CIVATI, Mr Bernard POIZAT, Mr Pierre-Alexandre PRAT, Mr Jacques VUITTON, Mme Edith GUYOT, Mme Jacqueline MIGNOTTE, Mr Jean-Marie ALLEX, Mme Frédérique PUTANIER, Mr Laurent MARTINOD, Mme Véronique DAMOUR, Mr Nicolas POIVEY, Mr Jean-Daniel LAMARQUE.

Absents représentés : Mme Danièle CLARENNE pouvoir donné à Mr ALLEX, Mme Isabel RAY-FRANCO pouvoir donné à Mr VUITTON, Mr Loic DUHAZE pouvoir donné à Mr VATONNE.

Absent : Mme Catherine DREVET

Secrétaire : Mr Laurent MARTINOD

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Numéro d'ordre : 2020 – décembre

### 01 – Convention COS Métropole de Lyon – 2021

Rapporteur : Mr VERGIAT

Mr le rapporteur rappelle que la commune est liée depuis de nombreuses années avec l'association Comité Social du Personnel de la communauté urbaine de Lyon qui est devenue la métropole de Lyon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette association a pour but « d'instituer en faveur des agents toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents. »

Le COS propose toutes sortes de prestations (prime à la naissance, déménagement, locations saisonnière, places de cinéma, de spectacles, voyages, aides sociales...) et elles sont utilisées très fréquemment par la plupart des agents communaux.

Les modalités de financement ont été modifiées depuis l'année 2016 et celles de la métropole transposées aux communes adhérentes. Désormais, la subvention est assise sur 0.9% de la masse salariale telle qu'identifiée dans le compte administratif 2015, déduction faite des charges liées aux vacataires

La subvention communale de 2020 était de 2 955.35 € de 2 971.96€ en 2019. Celle de l'EAJE en 2020 était de 1 858.29€ et de 2 012.57€ en 2019.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention 2021 avec le comité social du personnel de la Métropole Lyonnaise
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer ladite convention

## 02 – Tarif occupation Domaine Public - 2021

Rapporteur : Mr VERGIAT

Mr le rapporteur rappelle L'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques expose le principe que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance ».

Il rappelle également les délibérations 01 du 29 septembre et 04 du 17 novembre 2016 qui approuvent les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et précise que ces derniers n'ont pas été modifiés depuis.

Au regard de cette disposition Mr le rapporteur propose les tarifs figurant dans le tableau ci-dessous et informe qu'ils ont fait l'objet d'une discussion en commission de travail. L'établissement de ces tarifs résulte d'une comparaison opérée avec les tarifs en vigueur dans les communes environnantes, de la Métropole et de VNF.

<b>Proposition tarifs d'occupation du domaine public 2021</b>	
Droit de place camion d'outillage (1/2 journée)	50.00 €
Branchement électrique annuel – forains (1/2 journée)	61.00 €
Branchement électrique annuel – forains (créneau 14h-23h)	70.00 €
Redevance annuelle sur le stationnement sur la voie publique (Taxi)	200.00 €
Terrasses	25 € / m <sup>2</sup> / an 17 € / m <sup>2</sup> du 01.04 au 31.10
Cirques	Moins de 60 places : 25 € / jour De 60 à 200 places : 50 €/jour Au-delà de 200 places : 100 €/jour
Camion pizza / Food-truck	90 €/an
Echafaudages	10€ le m linéaire et par mois
Construction provisoire	20€/m <sup>2</sup> /mois jusqu'à 20m <sup>2</sup> , 30€/m <sup>2</sup> /mois au-delà
Tout emprise sur le domaine public dans le cadre d'un chantier	10€/m <sup>2</sup> /mois
Caution clef potence route de la Nation	75€
Affichage sur bâche ou palissade	1,50€ le m linéaire/mois
Poteaux fixe, pylône	
<b>Domaine VNF superposition</b>	
Bord de Saône sur berges < 40 m <sup>2</sup>	85€/m <sup>2</sup> /an
Bord de Saône sur berges >= 40 m <sup>2</sup>	125€/m <sup>2</sup> /an
Bord de Saône coté route < 40 m <sup>2</sup>	54€/m <sup>2</sup> /an
Bord de Saône coté route >= 40 m <sup>2</sup>	75€/m <sup>2</sup> /an

Mr le rapporteur rappelle également que les articles L2122-1 à L2122-3 encadrent l'occupation du domaine public de la façon suivante : «Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.»

«L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire.»

«L'autorisation mentionnée à l'article L. 2122-1 présente un caractère précaire et révocable.»

Ces tarifs s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et feront l'objet d'une révision en principe annuelle.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs d'occupation du domaine public proposé applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### 03– Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur

Rapporteur : Mr VERGIAT

Monsieur le rapporteur rappelle que les créances irrécouvrables présentées par Mme le Trésorier Principal sont des créances minimales, (inférieures à 30 euros) qui ne peuvent pas faire l'objet de poursuites, des créances rattachées à des personnes en surendettement ayant bénéficié d'une décision d'effacement de dette, des saisies ventes infructueuses, des clôtures pour insuffisance d'actif, des personnes non solvables ou parties sans laisser d'adresse.

Le Trésorier Principal Municipal a transmis un certain nombre de titres pour le budget annexe EAJE

Monsieur le rapporteur expose les créances

Exercice	Référence	Imputation	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation
2019	T-36	7478--	CAF DE LYON	6	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-20	773--	EDF GDF COLLECTIVITES	0.1	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-2623561131	--	EDF GDF COLLECTIVITES	33.25	RAR inférieur seuil poursuite
			TOTAL	39.35	

S'agissant de l'admission en créances irrécouvrables, aussi appelée non-valeur, cette dernière ne libère pas le débiteur de son obligation de payer; son effet juridique consiste à dégager le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire dans le domaine du recouvrement des sommes en cause, les diligences effectuées pour obtenir le paiement n'ayant pu aboutir favorablement.

Le comptable public est en droit de reprendre les poursuites si le débiteur revient à meilleure fortune, ou s'il est retrouvé (pour les débiteurs partis sans laisser d'adresse), sauf si la créance est prescrite.

Il n'y a donc pas lieu d'annoncer aux redevables que leur dette est annulée.

Cette proposition est formulée compte tenu de l'envoi de plusieurs poursuites (OTD bancaire, OTD CAF, OTD employeur dans la mesure où il existe, ..) pour chacune des créances listées à l'exception des titres de recettes dont le recouvrement est empêché notamment lorsque le montant de la dette est inférieure au seuil des poursuites (30€)

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les états des produits irrécouvrables établis par Madame le Trésorier Principal Municipal et admet en non-valeur la somme totale de 39.35 € pour l'EAJE, dont détail joint en annexe.
- **DIT** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets correspondants sur l'exercice 2020 aux comptes 6541 "créances admises en non-valeur" et l'article 6542 "créances éteintes"

**04– Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69  
Mairie de Rochetaillée sur Saône**

Rapporteur : Mr VERGIAT

Monsieur le rapporteur rappelle que le conseil dans la délibération 01 du 08 octobre 2020 a validé le contrat d'assurance contre les risques du personnel avec le Centre de gestion du Rhône.  
Après échange avec le CDG et pour donner suite aux modifications des contrats il convient d'annuler la délibération précédente et d'en prendre deux distinctes pour chaque établissement.

Ceci permettra d'avoir une facturation et un versement des recettes sur chaque budget (Commune et EAJE Enfance Eveil) comme c'était le cas précédemment et comme le nouveau contrat ne le permet plus sauf à ce que nous délibérions dans ce sens.

Monsieur le maire expose :

- Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Rochetaillée sur Saône des charges financières, par nature imprévisibles,
- Que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- Que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- Que la commune a demandé par délibération 414 du 05.03.2020, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour la (ou le) garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- Que les conditions proposées à la commune de Rochetaillée sur Saône à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,
- Que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code des assurances,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,*

*Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,*

*Vu la délibération du cdg69 n°2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,*

*Vu la délibération du cdg69 n°2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,*

*Vu la délibération du cdg69 n°2020-26 du 6 juillet 2020 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2021-2024,*

*Vu la délibération du Conseil municipal/ Comité syndical / Conseil communautaire / Conseil d'administration 14 en date du 05 mars 2020 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,*  
 Le conseil municipal de Rochetaillée sur Saône, invité à se prononcer,  
 Oui l'exposé de Mr le Maire et sur sa proposition,

**Article 1** : approuve les taux des prestations négociés pour la commune de Rochetaillée sur Saône par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

**Article 2** : décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
Tous les risques : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>6,68%</b>

*\*la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

Le taux de cotisation s'élève à 6.68 % L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle :

- La NBI
- Le supplément familial de traitement
- L'indemnité de résidence
- Le régime indemnitaire : *IAT, IFSS, IFTS*

**Article 3** : décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
Tous les risques : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique d'activité partielle pour motif thérapeutique	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>1,10%</b>

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle :

- La NBI
- Le supplément familial de traitement
- L'indemnité de résidence
- Le régime indemnitaire : *IAT, IFSS, IFTS*

**Article 4 :** autorise l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

**Article 5 :** approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Contrat CNRACL	Collectivités < 30 agents	
Formules (agents CNRACL)	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Tous risques	0,30%	0,390%

Contrat IRCANTEC	Collectivités < 30 agents	
Formules (agents IRCANTEC)	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Tous risques	0,20%	0,26%

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0.30%
- Gestion agents IRCANTEC : 0.20%

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

**Article 6 :** inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget communal prévu à cet effet.

**05– Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69  
EAJE « Enfance Eveil »**

Rapporteur : Mr VERGIAT

Monsieur le rapporteur rappelle que le conseil dans la délibération 01 du 08 octobre 2020 a validé le contrat d'assurance contre les risques du personnel avec le Centre de gestion du Rhône. Après échange avec le CDG et pour donner suite aux modifications des contrats il convient d'annuler la délibération précédente et d'en prendre deux distinctes pour chaque établissement.

Ceci permettra d'avoir une facturation et un versement des recettes sur chaque budget (Commune et EAJE Enfance Eveil) comme c'était le cas précédemment et comme le nouveau contrat ne le permet plus sauf à ce que nous délibérions dans ce sens.

Monsieur le maire expose :

- Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour l'EAJE « Enfance Eveil » de Rochetaillée sur Saône des charges financières, par nature imprévisibles,
- Que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- Que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- Que la commune a demandé par délibération 414 du 05.03.2020, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour la (ou le) garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- Que les conditions proposées à l'EAJE « Enfance Eveil » de Rochetaillée sur Saône à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,
- Que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code des assurances,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,*

*Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,*

*Vu la délibération du cdg69 n°2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,*

*Vu la délibération du cdg69 n°2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,*

*Vu la délibération du cdg69 n°2020-26 du 6 juillet 2020 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2021-2024,*

*Vu la délibération du Conseil municipal/ Comité syndical / Conseil communautaire / Conseil d'administration 14 en date du 05 mars 2020 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,*

Le conseil municipal de Rochetaillée sur Saône, invité à se prononcer,

Où l'exposé de Mr le Maire et sur sa proposition,

**Article 1** : approuve les taux des prestations négociés pour l'EAJE « Enfance Eveil » de Rochetaillée sur Saône par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

**Article 2** : décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir l'EAJE « Enfance Eveil » contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :

<b>Désignation des risques assurés</b>	<b>Formule de franchise par arrêt</b>	<b>Taux</b>
Tous les risques : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>6,68%</b>

+ maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire		
---	--	--

\*la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux de cotisation s'élève à 6.68 % L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle :

- La NBI
- Le supplément familial de traitement
- L'indemnité de résidence
- Le régime indemnitaire : IAT, IFSS, IFTS

**Article 3** : décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir l'EAJE « Enfance Eveil » contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
Tous les risques : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique d'activité partielle pour motif thérapeutique	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>1,10%</b>

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle :

- La NBI
- Le supplément familial de traitement
- L'indemnité de résidence
- Le régime indemnitaire : IAT, IFSS, IFTS

**Article 4** : autorise l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

**Article 5** : approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Contrat CNRACL	Collectivités < 30 agents	
	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Tous risques	0,30%	0,390%

Contrat IRCANTEC	Collectivités < 30 agents	
	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Tous risques	0,20%	0,26%



Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0.30%
- Gestion agents IRCANTEC : 0.20%

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

**Article 6** : inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget EAJE « Enfance Eveil » prévu à cet effet.

## 06 - Décisions modificatives – Exercice 2020

Rapporteur : Mme Daniele CLARENNE

Mme le rapporteur présente les mouvements d'ajustement à valider :

### DM 2 – Budget Mairie 2020

#### Fonctionnement :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
6413 Personnel non titulaire		6 000 €
6227 Frais d'actes	6 000 €	

### DM 1 – BP Foncier TVA 2020

#### Investissement :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
165 Dépôt et cautionnement reçu (recettes)		3 000€
2115 Terrains bâtis (dépenses)		3 000€

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°2 au BP commune 2020
- **VALIDE** la décision modificative n°1 au BP foncier TVA 2020

Pour extrait certifié conforme,  
A Rochetaillée, le 14 décembre 2020  
Le Maire,  
Mr Eric VERGIAT

